

**LETTRE D'INFORMATION EXCEPTIONNELLE
SUIVI DES RESSOURCES QUANTITATIVES D'EAU
D'ÉPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
JUILLET 2017**

L'essentiel du mois de juin :

- Déficit pluviométrique depuis le mois de septembre 2016 : 33 % soit 165 mm, mais premier mois excédentaire en précipitation ;
- La nappe de Champigny-en-Brie et soissonnais dépasse le seuil d'**alerte renforcée** le 01/04/2017 ;
- La nappe de la Craie de Champagne Sud et Centre dépasse le seuil d'**alerte** le 10/05/2017.

Contexte pluviométrique :

- Déficit de précipitations depuis le mois de septembre 2016 de 29 % soit 158 mm ;
- Précipitations dans les normales hautes de saison (+14 % soit 7,1 mm excédentaires).

Suivi de trois entités :

- La nappe Champigny-en-Brie et soissonnais : niveau bas (**seuil d'alerte renforcée dépassé**) → **un arrêté de restriction d'usage a été pris le 22/05/2017** (événement de fréquence décennale) sur les communes de Brugny-Vaudancourt, Chaltrait, Chavot-Courcourt, Gionges, Grauves, Loisy-en-Brie, Morangis, Moslins et Villers-aux-Bois ;
- La nappe de la Craie en Champagne sud et centre : niveau bas et en baisse (**seuil d'alerte dépassé**) → **un arrêté de restriction d'usage a été pris le 14/06/2017** (événement de fréquence quinquennale) sur les communes de Avize, Bergères-lès-Vertus, Chaintrix-Bierges, Clamanges, Cramant, Cuis, Écurey-le-Repos, Etrechy, Flavigny, Germinon, Givry-lès-Loisy, Le Mesnil-sur-Oger, Les Istres-et-Bury, Mancy, Monthelon, Moussy, Oger, Pierre-Morains, Pierry, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Soulières, Trécon, Val-des-Marais, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villeseneux, Vinay, Voipreux, Vouzy. ;
- La Marne : débit faible mais supérieur aux seuils grâce à la régulation du Lac du Der (52 % d'un débit moyen de juillet).

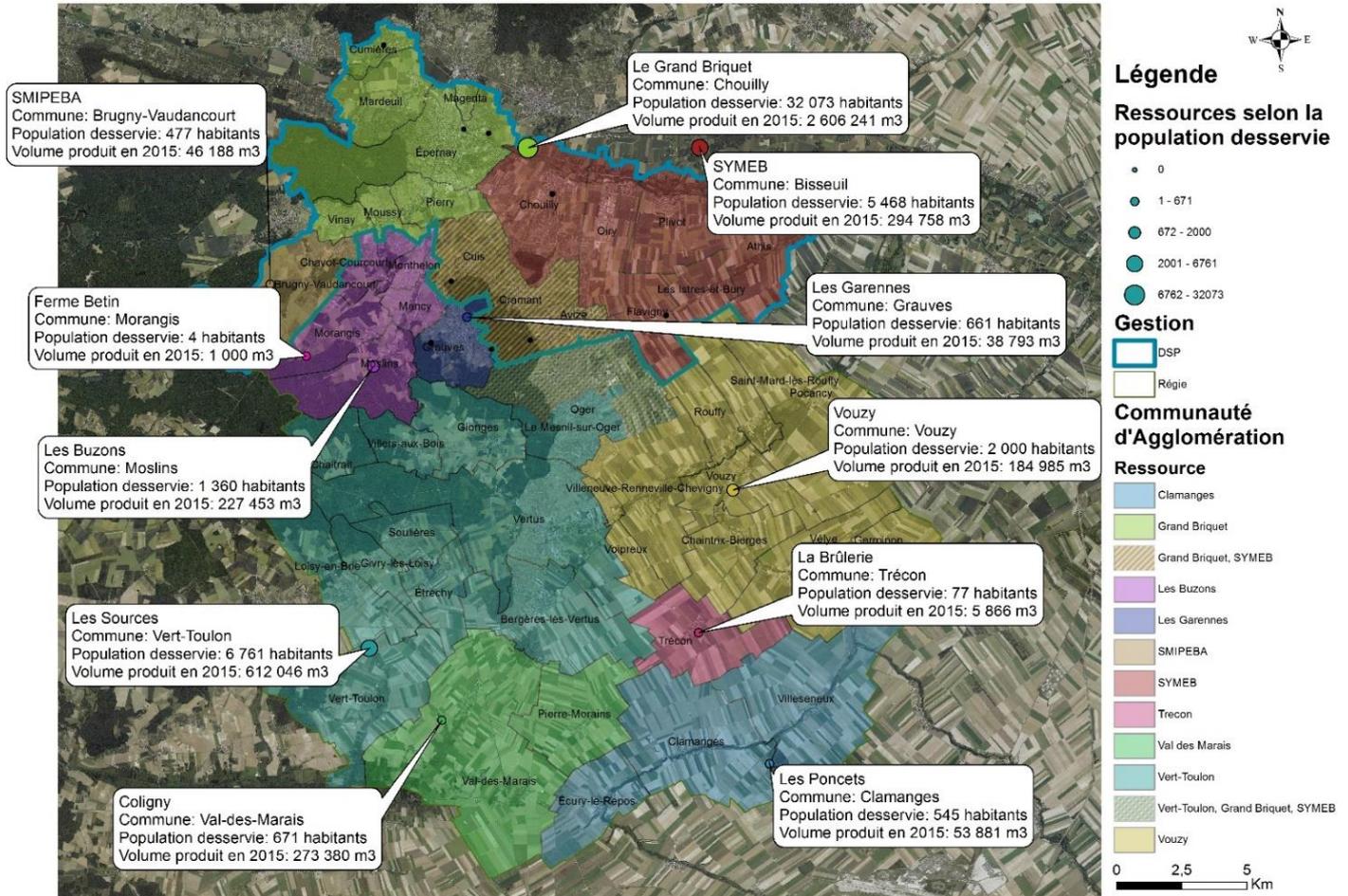
I. PRÉSENTATION DES RESSOURCES

L'alimentation en eau potable est assurée par 14 ressources, dont 12 sont propres à l'Agglomération ; les deux dernières faisant l'objet d'achats extérieurs (SYMEB¹ et SMIPEBA²). Il existe également des interconnexions avec d'autres collectivités limitrophes, pouvant être utilisées dans les deux sens en cas de difficulté d'approvisionnement. Certaines anciennes ressources de l'Agglomération, maintenues en fonctionnement en secours, peuvent aussi être sollicitées rapidement si l'eau venait à manquer.

¹ SYMEB : SYndicat Mixte des Eaux de Bisseuil

² SMIPEBA : Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau de Brugny-Ablois

Carte des ressources en eau utilisées de la Communauté d'Agglomération d'Épernay



Ressources	Nombre de forages	Profondeur	Capacité	DUP ³	Masse d'eau impactée
Le Grand Briquet, à Chouilly	4	25 m	18 000 m ³ /j	20/06/2003	HG208
Les Sources à Vert-Toulon	2	40 m	3 000 m ³ /j	23/02/1987	
SYMEB, à Bisseuil	4 (dont 2 pour la CA)	30 m	14 400 m ³ /j	27/07/1992	
Le Marais du Moulin, à Val-des-Marais	2	30 m	750 m ³ /j	27/03/1978 En cours de révision	
Le Mont Raulland, à Moslins	1 source		~50 à 70 m ³ /j	Procédure en cours	HG103
La Fontaine Garnier, à Moslins	1 source		~50 m ³ /j	Procédure en cours	
Les Terres du Moulin, à Vouzy	1	25 m	837 m ³ /j	07/10/1977	HG208
Les Poncets, à Clamanges	1	20 m	160 m ³ /j	20/08/1980	
SMIPEBA, à Brugny-Vaudancourt	2 (dont 1 pour la CA)	66 m			HG103
Les Garennes, à Grauves	1 source		200 m ³ /j	09/02/2004	
Les Pâtis, à Montgrimaux	1 source		10 m ³ /j	09/02/2004	
La Brûlerie, à Trécon	1	64 m	50 m ³ /j	16/08/1999	HG208
La Ferme Betin, à Morangis	1	34 m	Inconnue	Procédure en cours	HG103
La Cerisière, à Chouilly	1	30,1 m	350 m ³ /j	16/04/1999	HG208
TOTAL	16 forages 4 sources	> 20 m	> 37 857 m³/j	12 DUP 4 procédures en cours	2 masses d'eau

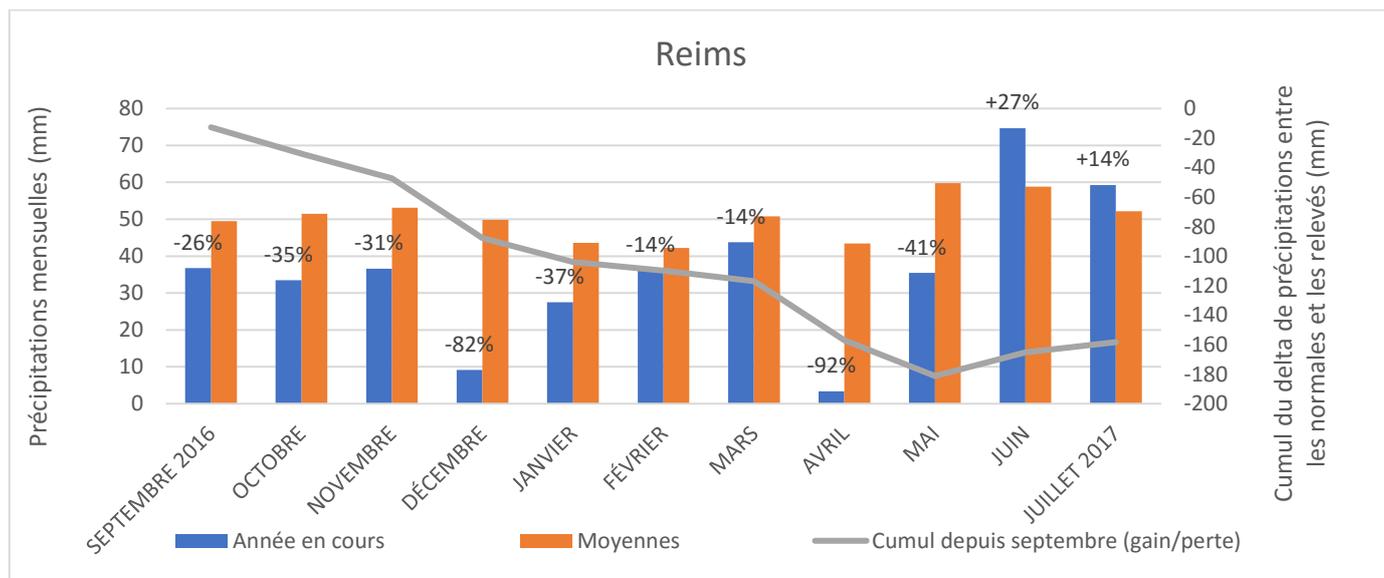
³ DUP : Déclaration d'Utilité Publique

L'Agglomération exploite deux masses d'eau pour produire de l'eau potable :

- **HG103** : Champigny-en-Brie et soissonnais ;
- **HG208** : Craie de champagne sud et centre.

II. CONTEXTE PLUVIOMÉTRIQUE

La comparaison entre les normales mensuelles de cumul de précipitations de la station de Reims et les relevés est présentée ci-après.



Source : Graphique établi à partir des données de infoclimat.fr sur la station de Reims-Champagne
Étiquettes de données : gain/perte de précipitations en pourcentage des normales mensuelles

Depuis les mois de recharge de la nappe (septembre 2016), il est observé un déficit de pluviométrie de l'ordre de 29 %, soit 158,2 mm. Depuis le mois dernier, ce déficit est en baisse.

La période de recharge est maintenant terminée. Les futures précipitations seront utilisées par la végétation pour sa croissance.

Le mois de juillet 2017 est dans les normales de saison : +14 % de précipitations soit 7,1 mm.

III. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CADRE RELATIF AUX PÉRIODES DE SÉCHERESSE DU 22/07/2015

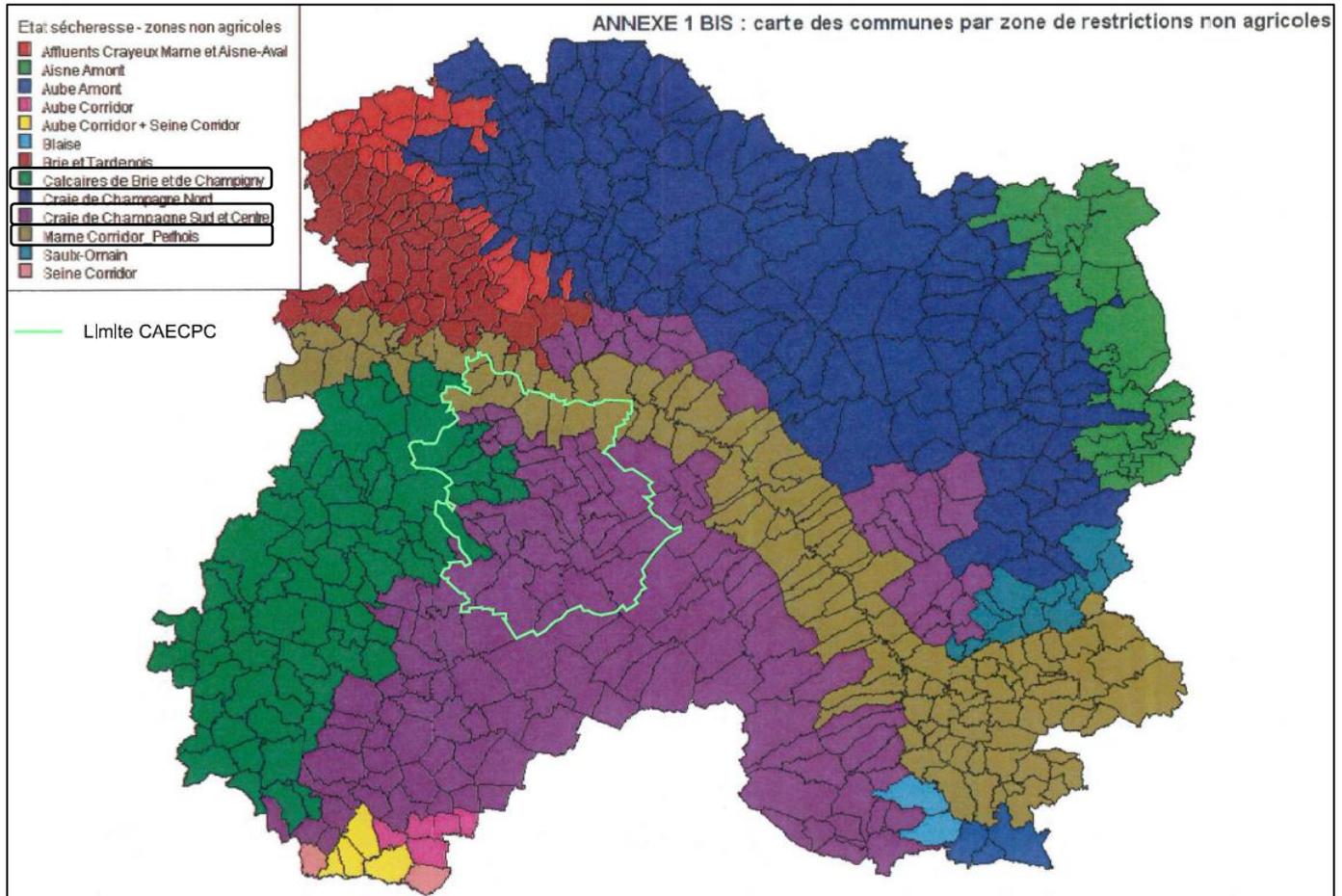
L'arrêté préfectoral cadre du 22/07/2015 définit les seuils et restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnements, dans le département de la Marne en période de sécheresse. Parmi les zonages qui y sont définis, trois concernent l'Agglomération : il s'agit des masses d'eau HG103 (Champigny-en-Brie et soissonnais) et HG208 (Craie de Champagne sud et centre), ainsi que du corridor de la Marne. Ce corridor a un statut particulier car la Marne contribue à la recharge partielle des nappes sous-jacentes.

Pour chaque entité hydrographique (Marne) ou hydrogéologique (aquifères), des seuils d'alerte ou de crise ont été définis dans l'arrêté cité ci-dessus. Trois niveaux sont établis :

- Alerte : évènement de période de retour quinquennale ;
- Alerte renforcée : évènement de période de retour décennale ;
- Crise : évènement de période de retour vicennale.

Une note sécheresse globale est définie par entité selon tous les points de mesure qu'elle contient.

Lorsqu'un seuil est dépassé, un arrêté d'application de l'arrêté cadre doit être pris pour mettre en place des restrictions d'usage domestique, industriel ou agricole.



Source : Arrêté préfectoral cadre du 22/07/2015 définissant les seuils et restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnements, dans le département de la Marne en période de sécheresse

Depuis le 22/05/2017, un arrêté préfectoral a été pris sur la nappe Champigny-en-Brie et soissonnais, appliquant les restrictions d'eau sur les communes concernées (en vert sur la carte ci-dessus), dans le cadre de l'alerte renforcée sur cette même nappe. Cet arrêté est valable jusqu'à publication d'un autre arrêté modifiant les restrictions, ou à défaut jusqu'au 31 octobre 2017.

Depuis le 14/06/2017, un arrêté préfectoral a été pris sur la nappe Craie de Champagne Sud et Centre, appliquant les restrictions d'eau sur les communes concernées (en violet sur la carte ci-dessus), dans le cadre de l'alerte sur cette même nappe. Cet arrêté est valable jusqu'à publication d'un autre arrêté modifiant les restrictions, ou à défaut jusqu'au 31 octobre 2017.

Les principales restrictions sont présentées dans le tableau ci-après.

		Craie de Champagne Sud et Centre Alerte	Calcaires de Brie et de Champigny Alerte renforcée
Prélèvements	Lavage de voitures hors installations professionnelles (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique)	Interdit	Interdit (hors installations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression)
	Arrosage de pelouses publiques et privées, des espaces sportifs (sauf en cas de manifestations, tournois, ...), des potagers familiaux	Interdit de 11h à 18h	Interdit de 9h à 20h
	Remplissage des piscines (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public, piscines d'hôtel, et hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines en construction)	Interdit (Mise à niveau autorisée)	
	Nettoyage à grande eau des voies, trottoirs, terrasses et façades (hors besoin de chantiers et impératifs sanitaires)	Interdit de 11h à 18h	Interdit
	Alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite	
	Arrosage des golfs	Interdit entre 11h et 18h	Interdit (sauf les départs et les greens)
	Remplissage des plans d'eau	Interdit	
Rejets	Travaux en rivières	Autorisés Prise de précautions pour limiter la perturbation du milieu	Interdits (sauf travaux d'urgence avec l'accord du service de police de l'eau)
	Vidange des plans d'eau	Interdite (sauf usage économique avec dérogation)	
	Vidange des piscines publiques	Autorisée	Soumise à autorisation
	Travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages, sauf en cas d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau	Interdits	
Navigation fluviale	Navigation fluviale	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux Restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués
	Gestion des barrages	Accord nécessaire du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau	Modification de la vidange des barrages réservoirs (Lac du Der) envisagée
Autres	Réduction des quotas agricoles d'irrigation	5 %	15 %
	Prélèvements par des industries, commerces hors ICPE	Limitation au strict nécessaire	
	ICPE	Cf arrêté spécifique	
	STEP	Surveillance accrue des rejets Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable	
	Rejets par des industriels	Limitation des rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, voire suppression	

IV. SITUATION PAR RAPPORT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CADRE

- Suivi de HG103 : Champigny-en-Brie et soissonnais

Deux piézomètres mesurent le niveau de la nappe (Mécringes et Janvilliers). Une note sur 4 est attribuée à chaque piézomètre selon le niveau moyen mensuel de la nappe.

La moyenne de ces notes, pondérée par une note de qualité attribuée par le BRGM⁴ à chaque piézomètre, permet d'obtenir la note sécheresse de la nappe.

En juin, le seuil d'alerte renforcée était maintenu. Pour le mois de juillet 2017, la note obtenue est de 3,25, ce qui correspond toujours à une alerte renforcée.

Depuis le 22/05/2017, un arrêté appliquant les restrictions d'usage de l'eau a été pris.

- Suivi de HG208 : Craie de Champagne sud et centre

Cinq piézomètres mesurent le niveau de la nappe (Grandes Loges, Sompuis, Vanault-le-Châtel, Vailly et Linthelles). Une note sur 4 est attribuée à chaque piézomètre selon le niveau moyen mensuel de la nappe.

La moyenne de ces notes, pondérée par une note qualité attribuée par le BRGM à chaque piézomètre, permet d'obtenir la note sécheresse de la nappe.

En juin, le seuil d'alerte était maintenu. Pour le mois de juillet 2017, la note obtenue est de 2,2, ce qui correspond toujours à une alerte.

Depuis le 14/06/2017, un arrêté appliquant les restrictions d'usage de l'eau a été pris.

- Suivi de la Marne Corridor Perthois

Deux stations mesurent le débit de la Marne (Châlons-en-Champagne et Frignicourt). Une note sur 4 est attribuée à chaque station selon le débit le plus bas consécutif sur trois jours qui a été mesuré.

La moyenne de ces notes, pondérée par la surface du bassin versant résiduel jaugé par la station permet d'obtenir la note sécheresse du corridor de la Marne.

En juin, la situation était normale. Pour le mois de juillet 2017 ; la note obtenue est de 1,00, ce qui correspond à une situation normale.

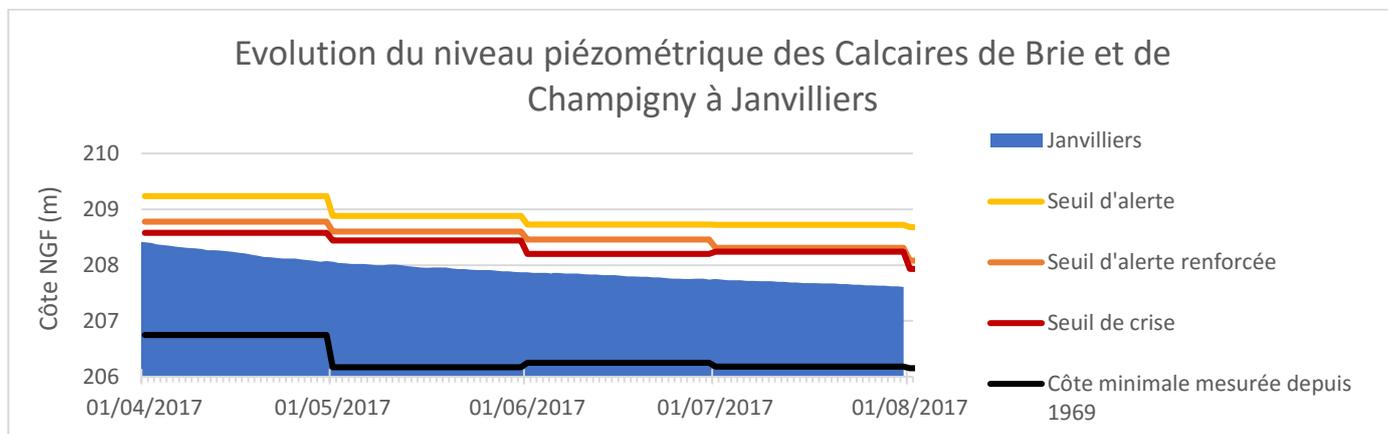
Il est à noter que depuis la fin du mois de mai, le lac du Der assure sa mission de soutien d'étiage, en restituant de l'eau dans la Marne, avec plus d'un mois d'avance par rapport à une situation « normale » (restitution théorique de juillet à octobre).

⁴ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

V. SUIVI DES NAPPES PAR L'ÉTAT

Les données présentées ci-après exposent un focus sur les points de mesure les plus proches de l'Agglomération.

- Suivi de HG103 : Champigny-en-Brie et soissonnais

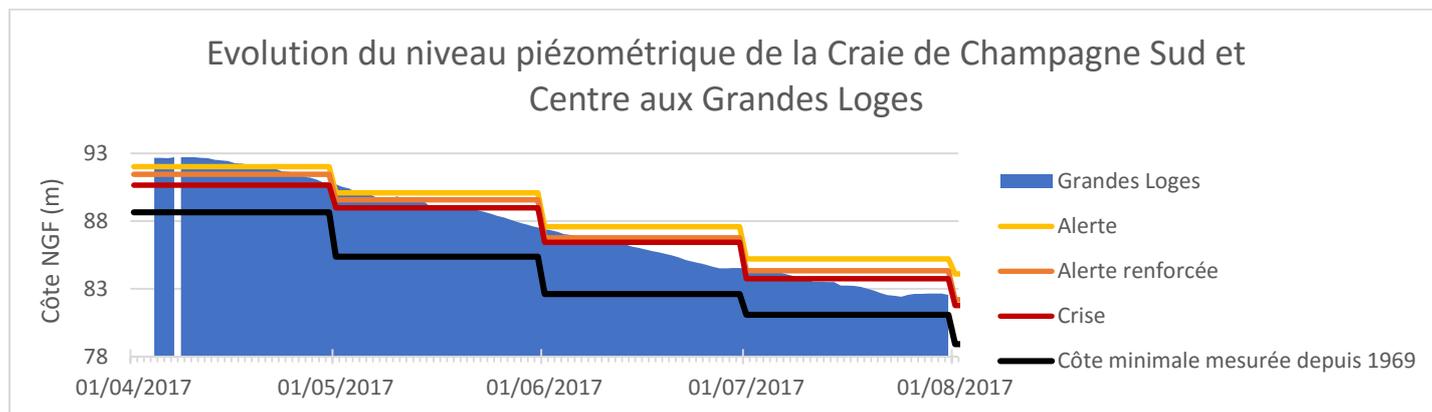


Source : ades.eaufrance.fr

Le piézomètre de Janvilliers fait partie du réseau de suivi du niveau piézométrique des calcaires de Champigny-en-Brie et soissonnais. Depuis le 01/04/2017, le niveau de la nappe est passé en dessous du seuil de crise, et continue de diminuer dans ce piézomètre.

Le niveau piézométrique est inférieur aux moyennes mensuelles calculées sur 1969-2017 pour un mois de juillet, mais n'a pas atteint le plus bas niveau mesuré sur la même période (206,18 m en 1992).

- Suivi de HG208 : Craie de Champagne sud et centre



Source : ades.eaufrance.fr

Le piézomètre des Grandes Loges fait partie du réseau de suivi du niveau piézométrique de la Craie de Champagne sud et centre. Depuis le 20/05/2017, le niveau de la nappe est passé en dessous du seuil de crise, et continue de diminuer, dans ce piézomètre.

Le niveau piézométrique est inférieur aux moyennes mensuelles calculées sur 1969-2017 pour un mois de juillet, mais n'a pas atteint le plus bas niveau mesuré sur la même période (84,1 m en 1976).

Le piézomètre de Sompuis, appartenant également à ce réseau de mesures, a dépassé le plus bas niveau mesuré (135,36 m à la fin du mois de juillet 2017 pour un record bas de 136,69 m en 1992) pour le 2^{ème} mois consécutif.

- Suivi de la Marne Corridor Perthois



Source : vigicrues.gouv.fr

Depuis mai 2017, le débit de la Marne est soutenu par le lac du Der, ce qui lui permet de maintenir un débit supérieur aux seuils.

Cependant, ce débit ne correspond qu'à 51,8 % du débit moyen du mois de juillet (calculé sur 1957-2016) et est légèrement supérieur à un débit d'étiage biennal (Source : Banque Hydro).